

## COMMUNIQUE DE PRESSE

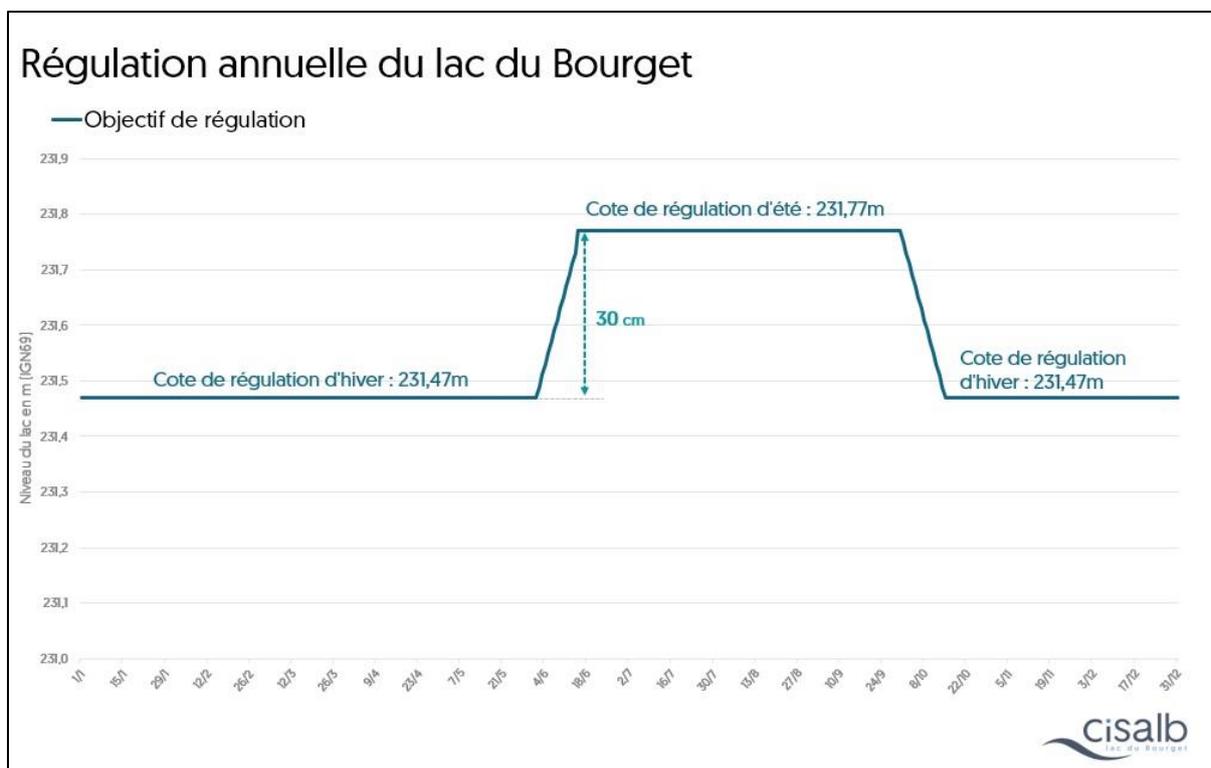
Baisse exceptionnelle du niveau du lac du Bourget

Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2025

Le CISALB (Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget) pilote, en lien étroit avec la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), l'Etat et Grand Lac - Communauté d'agglomération, la **troisième opération de baisse exceptionnelle du niveau du lac du Bourget**.

### Pourquoi baisser le niveau du lac ?

Depuis les années 1950, la surface de roselières lacustres du lac du Bourget a diminué de plus de moitié. Si depuis cette époque les efforts des collectivités en matière d'assainissement ont permis de retrouver une eau de bonne qualité, il subsiste un autre facteur problématique pour les roselières. Il s'agit de la régulation du niveau du lac mise en place en 1985 suite à l'aménagement du Haut-Rhône et à la construction du barrage de Savières. L'enquête publique de l'époque a abouti à la mise en place de la consigne d'exploitation du barrage appliquée depuis par la CNR pour le compte de l'Etat. Cette consigne prévoit deux niveaux planchers en dessous desquels le lac ne descend plus : un plancher bas en hiver fixé à 231,47 m et un plancher haut en été fixé à 231,77 m.



Cette régulation impacte les massifs de roselières sur deux aspects :

- Suppression des étiages de fin d'été : avant régulation, le niveau du lac descendait naturellement en fin d'été. Ces niveaux bas permettaient de minéraliser la matière organique et donc de mettre à disposition des roseaux les éléments minéraux et l'oxygène nécessaire à leur développement et à leur extension.
- Maintien du niveau du lac dans une frange réduite : la régulation actuelle maintient le niveau du lac dans une frange réduite. Ainsi, la houle et les déchets flottants qu'elle transporte, viennent heurter la rive toujours au même niveau. Ceci a pour conséquence l'érosion des sédiments, support des roselières, mais aussi le cisaillement des tiges de roseaux.

**La régulation actuelle du niveau du lac nuit donc à la bonne santé des massifs de roselières.**

**Pourquoi s'agit-il d'un enjeu important ?**

Les roselières constituent un milieu naturel très riche en biodiversité et qui rend de nombreux services écologiques. Il s'agit en effet :

- D'un lieu de repos, de nidification et d'alimentation pour les oiseaux,
- D'un lieu de reproduction, d'abris et d'alimentation pour les espèces piscicoles du lac, mais aussi pour les reptiles, batraciens et insectes.
- D'une station d'épuration naturelle qui dépollue les eaux du littoral.

Les roselières sont également un élément structurant majeur du paysage du lac du Bourget.

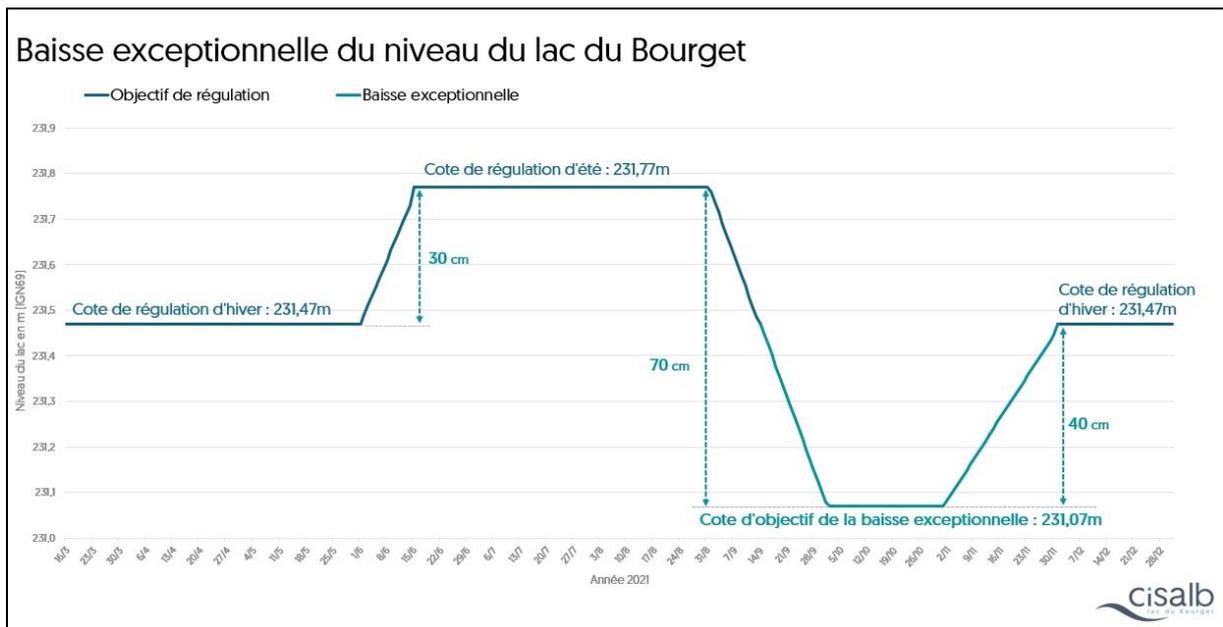
**En résumé : la régulation actuelle du niveau du lac du Bourget nuit à la bonne santé des massifs de roselières. Or ces milieux sont très riches en biodiversité et participent à l'amélioration de la qualité de l'eau. Il est donc nécessaire d'agir en recréant les conditions favorables au développement des roseaux.**

**Comment l'opération va-t-elle se dérouler ?**

L'opération se déroulera dans les mêmes conditions que les 2 précédentes opérations conduites en 2017 et 2021.

La baisse du niveau du lac est possible par l'abaissement des clapets du barrage de Savières. L'eau du lac est ainsi évacuée vers le Rhône. L'opération se déroule en trois phases :

- Du 1er septembre au 30 septembre : le niveau du lac, maintenu au cours de l'été à la cote de 231,77 m, baissera progressivement de 70 cm
- Durant le mois d'octobre : il sera stabilisé à son niveau bas fixé à une cote de 231,07 m
- A partir du 1er novembre : il remontera naturellement à sa cote hivernale habituelle, soit 231,47 m.



Le phasage présenté ci-dessus constitue le déroulement théorique de l'opération. En effet la réussite de la baisse du niveau du lac, est étroitement liée aux conditions hydrologiques à cette période. Des pluies trop abondantes et durables pourront d'ailleurs obliger le CISALB et la CNR à stopper la démarche. Dans ce cas, une nouvelle tentative sera réalisée l'année suivante.

L'opération est pilotée par un comité opérationnel constitué du CISALB (maître d'ouvrage de l'opération) et de la CNR (exploitant du barrage de Savières pour le compte de l'Etat). Pendant toute la durée de l'opération, le barrage de Savières qui fonctionne habituellement en mode automatique sera géré manuellement par des agents de la CNR impliquant une gestion fine de l'ouvrage et la mise en place d'astreintes.

### Quels sont les impacts de cette opération ?

La baisse exceptionnelle du niveau du lac impactera en premier lieu les usagers du lac.

Ainsi afin de garantir la sécurité de tous, un arrêté préfectoral (arrêté 2017-0889 du 18 juillet 2017) a été pris et interdit les sauts et plongeurs dans le lac pendant toute la durée de l'opération. La baignade reste quant à elle autorisée. Des panneaux d'interdiction de plonger seront disposés sur les sites de plongeurs connus autour du lac.

Concernant la navigation, il est conseillé aux plaisanciers de rester vigilant en zone littorale du fait de la diminution des profondeurs d'eau. Un avis à la batellerie, consultable sur [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr), précisera les zones les plus dangereuses (blocs affleurants, bancs de sable).

Il est également recommandé d'éviter de naviguer sur le canal de Savières car les conditions de navigation pourront être dégradées.

La navigation dans les ports est possible. En effet, tous les ports publics, à l'exception de quelques bassins, ont été curés en 2014-2015 par Grand Lac en prévision des opérations de baisse du niveau du lac. Toutefois, selon leurs emplacements, certains plaisanciers pourront se voir attribuer temporairement une autre place de port. Le service des ports de Grand Lac a d'ores et déjà informé les personnes concernées. Il est également rappelé à chacun de penser à bien vérifier et ajuster régulièrement la longueur des amarres pendant toute la durée de l'opération.

Enfin, la mise à l'air libre des sédiments et donc de secteurs envasés ou colonisés par des herbiers pourra ponctuellement entraîner le développement d'odeurs. Il s'agit d'un processus naturel lié à la dégradation des vases qui contribue à épurer les sédiments et qui se produisait naturellement avant la régulation du lac.

### **Comment s'organise l'information du public et des professionnels autour du lac ?**

Le CISALB a mis en place une stratégie de communication afin d'informer le public et les usagers du lac :

- Un mail d'information a été envoyé au cours du printemps à toutes les structures publiques et privées dont l'activité est dépendante du lac
- 31 panneaux d'interdiction de plongeon sont apposés aux endroits jugés dangereux,
- 21 panneaux d'information sont positionnés au bord du lac afin d'expliquer au public la démarche
- 11 panneaux spécifiques sont implantés à chaque mise à l'eau de bateau afin d'alerter les personnes qui n'ont pas de places de port et qui descendent régulièrement leurs bateaux à l'eau,
- 2 panneaux sont également positionnés à chaque extrémité du canal de Savières,
- Le site internet du CISALB apporte des informations complémentaires - <https://www.cisalb.fr/baisse-exceptionnelle-niveau-lac> .
- Pendant la durée de l'opération, le niveau du lac pourra être suivi régulièrement sur le site du CISALB et en direct sur 2 échelles limnigraphiques :
  - o sur un ponton de la promenade du lac à Tresserve
  - o au petit port à Aix-les-Bains.
- Dans les locaux du centre d'interprétation du lac du Bourget « Aqualis » à Aix-les-bains



*Panneaux d'information et de signalisation implantés au bord du lac.*

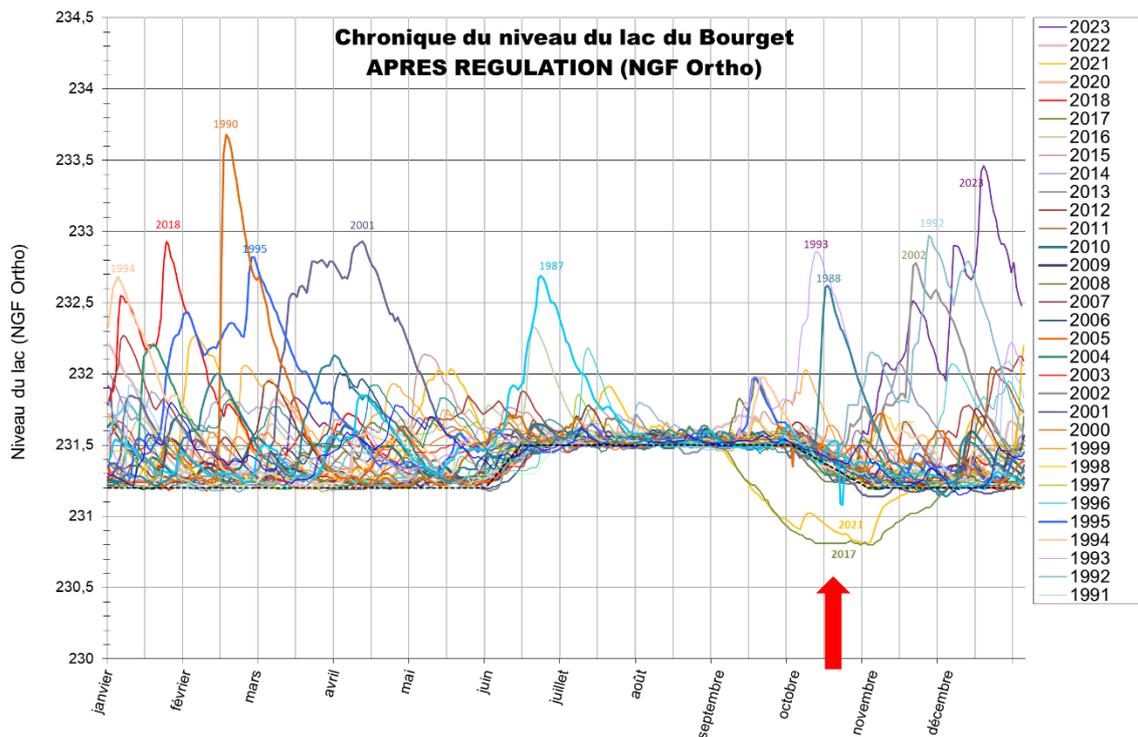
### Quels sont les partenaires de cette opération ?

Un comité de suivi a été mis en place afin de préparer et de suivre cette opération. Ce dernier est constitué de :

- L'Etat, propriétaire et gestionnaire du lac et du canal de Savières, qui a promulgué :
  - o Un arrêté préfectoral portant interdiction de sauter ou de plonger dans le lac du Bourget pendant la durée de l'opération de baisse exceptionnelle du niveau du lac [AP n°2017-0889],
  - o Un arrêté inter préfectoral portant décision d'approbation de la consigne d'exploitation particulière du barrage de Savières relative aux opérations programmées de baisse exceptionnelle du niveau du lac du Bourget [AP n°2017-0890].
- La CNR (Compagnie nationale du Rhône), exploitant du barrage de Savières pour le compte de l'Etat.
- Grand Lac – Communauté d'agglomération, gestionnaire des ports et plages du lac.
- L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, financeur de la communication et du suivi scientifique de la baisse du niveau du lac.
- Le CENS (Conservatoire des espaces naturels de Savoie), gestionnaire des roselières

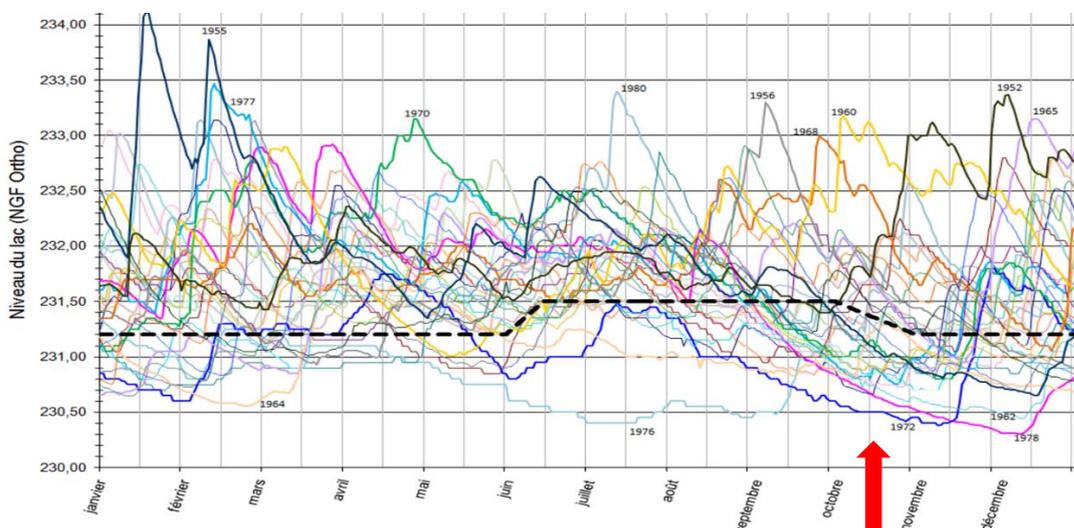
### Quels sont les résultats des précédentes opérations ?

Le graphique ci-dessous présente les différents niveaux du lac depuis 1985. Les opérations 2017 et 2021 se distinguent bien par le niveau bas qui n'avait jamais plus été possible depuis l'aménagement du barrage de Savières.



*Evolution annuelle du niveau du lac du Bourget après sa régulation en 1985 [attention : les niveaux sont affichés dans l'ancien référentiel soit 27 cm de moins par rapport au nouveau référentiel]*

Cette variation peut être comparée aux années antérieures où la baisse exceptionnelle était fréquente :

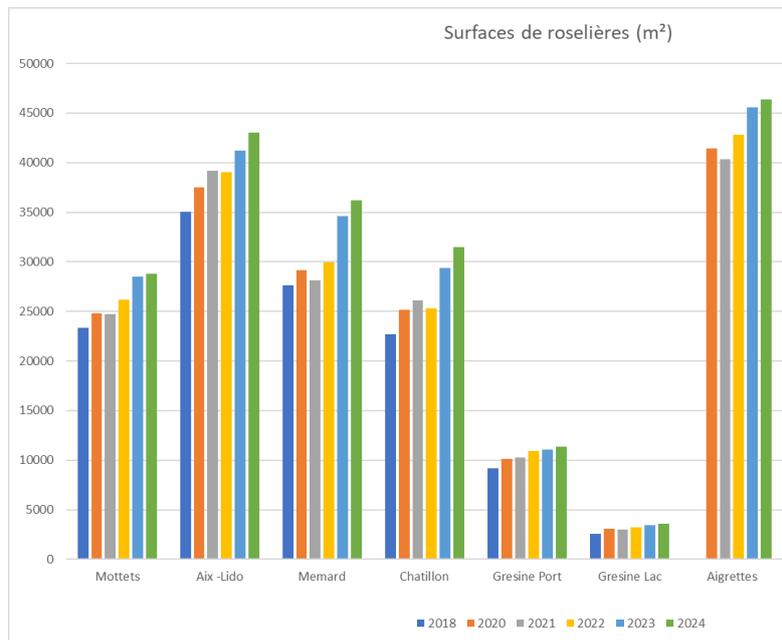


*Evolution annuelle du niveau du lac du Bourget avant sa régulation en 1985.*

### Effet sur les roselières :

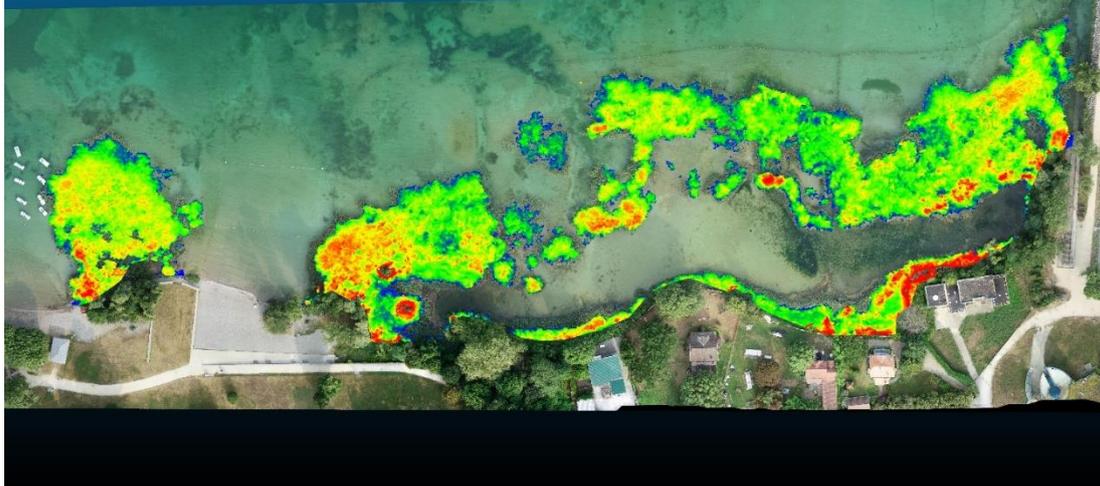
Une campagne de photos aériennes par drone est réalisée chaque année sur l'ensemble des roselières lacustres depuis 2018 afin de mesurer l'évolution des surfaces. Ainsi, en l'espace de 7 ans et 2 opérations de baisses exceptionnelles, les surfaces de roselières ont progressé de **+23**

à +40 % selon les secteurs. La roselière est moins morcelée, le front de la roselière progresse vers le lac et les trous à l'intérieur des massifs tendent à se combler.

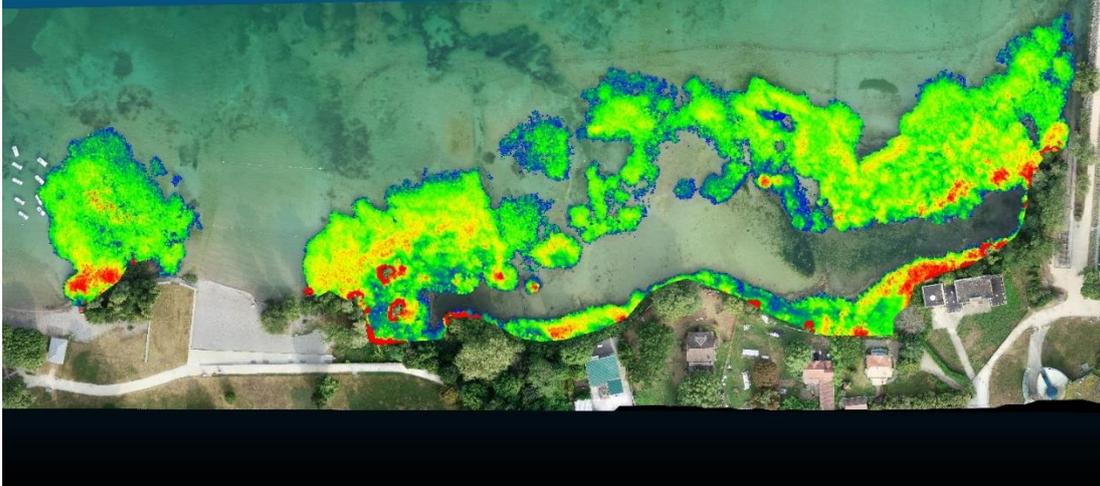


*Evolution des surfaces des principales roselières lacustres entre 2018 et 2024.*

Mémard - 2018



Mémard - 2023



*Comparaison 2018/2023 de la roselière de Mémard.*

Quelques chiffres clés concernant la baisse exceptionnelle du lac :

- Volume d'eau évacué vers le Rhône au cours du mois de septembre : **31 millions de m<sup>3</sup>**
- Surface exondée : **environ 18 ha** soit 25 terrains de football
- **9 nouvelles espèces d'oiseaux** observées de la famille des limicoles profitant d'un nouvel habitat au lac (vasières exondées suite à la baisse) avec des effectifs multipliés par 10
- Fréquence de l'opération : tous les 4 ans

**Contact :** Sébastien CACHERA / [sebastien.cachera@cisalb.fr](mailto:sebastien.cachera@cisalb.fr) / 06-24-90-09-62

Pour en savoir plus : <https://www.cisalb.fr/baisse-exceptionnelle-niveau-lac>



**BAISSE  
EXCEPTIONNELLE #3  
DU NIVEAU DU  
LAC DU BOURGET**

**DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU  
30 NOVEMBRE 2025**

Plus d'infos

